



Délais de paiement entre entreprises : l'année 2018 est-elle un bon cru ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 14/03/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/03/2019

Sources :

- Communiqué de presse du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 février 2019, n° 1050

Chaque année, un bilan riche d'enseignements est publié sur l'évolution des délais de paiement entre entreprises et les sanctions prises par la DGCCRF en cas de manquements constatés. Le bilan de l'année 2018 est déjà connu : est-il positif ?

Délais de paiement entre entreprises : que retenir du bilan de l'année 2018 ?

Le bilan de l'année 2018 est plutôt positif : la DGCCRF a, en effet, constaté une baisse des retards de paiement : de 12,6 jours de retard en début 2016, l'on est passé à 10,7 jours au 2ème trimestre 2018.

Ensuite, en ce qui concerne les sanctions, la DGCCRF explique qu'en 2018, elle a notifié 263 décisions de sanction aux entreprises contrôlées, pour un montant total d'amendes de 17,2 millions d'euros.

Ce chiffre, selon la DGCCRF, démontre que le dispositif de sanction poursuit sa montée en puissance car, pour l'année 2017, 155 décisions de sanction représentant un total de 8,6 millions d'euros d'amende avaient été notifiées.

S'agissant des entreprises publiques, la DGCCRF en a contrôlées 107 en 2018 : 7 amendes ont été notifiées pour un montant de 1,1 million d'euros.

Enfin, pour terminer le bilan de l'année 2018, la DGCCRF rappelle que, depuis la Loi « Essoc », votée durant l'été 2018, les entreprises peuvent lui demander de prendre formellement position sur la conformité des modalités de computation des délais de paiement qu'elles envisagent de mettre en place.

Cependant, seules les entreprises des 2 secteurs suivants peuvent le faire :

- le secteur de l'industrie automobile (répertorié sous la division 29 de la section C de la nomenclature des activités françaises) ;
- le secteur de la construction (répertorié sous la section F de la nomenclature des activités françaises).

Vous venez de faire le point sur la situation de la trésorerie de votre entreprise et vous constatez que de nombreux clients tardent à régler leur facture. Pourtant, vous avez entendu parler des délais de paiement entre entreprises qui sont, normalement, strictement encadrés. Faisons le point à ce sujet...

[Gérer les délais de paiement entre entreprises](#)